



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2016 à 20h30

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-sept septembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à ALBAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Candy VIDAL est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 2 juillet 2016 : **adopté à l'unanimité.**

I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

❖ Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 35/2014 du 8 avril 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil :

- N° 06/2016 : Marché de travaux dans le cadre de la réalisation d'un dortoir maternelle au groupe scolaire Jean Jaurès – Marché à procédure adaptée n° 2015-003 – avenant 1 - lot 7 : plomberie, chauffage, ventilation – entreprise CENTENERO & Fils.
- N° 07/2016 : Achat et l'installation d'une billetterie automatique au cinéma municipal par la Société ARINASOFT, 13 rue du Tauriaur, 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS.
- N° 08/2016 : Marché à bons de commande relatif à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien avec la Société SODISCOL, RN 20, 13 rue des Battants, 31140 SAINT-ALBAN.
- N° 09/2016 : MAPA 2016-002 : Contrat de location multifonction et de maintenance de photocopieurs et d'imprimantes avec la société AXIDOC.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

❖ Projets de périmètre et de statuts relatifs au projet de fusion des syndicats de rivières du bassin versant de l'Hers

Lors de la séance du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération 33/2016, le projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre (SIAD), du Syndicat Mixte des 4 Rivières (SM4R) et du SIVOM de la Vixiège.

Un projet d'arrêté de périmètre qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et un projet de statuts, établis par les services de la Préfecture, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité.

❖ **Cession gracieuse de voirie à la commune (rue Françoise DOLTO) et des espaces verts en vue de son classement dans la voirie publique communale**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie par courrier en date du 12 janvier 2015 d'une demande de cession gratuite des parcelles cadastrées section C, n° 1573, 1574, 1588, 1589 et 1600 constituant la voirie ainsi que les parcelles section C 1590 et 1601 composant les espaces verts dans un ensemble d'habitations dénommé : lotissement Françoise DOLTO.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas d'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de réparation et de réfection de la voie.

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, la commune est amenée à prendre en charge de plus en plus de voies privées et de les transférer dans le domaine public communal.

Une réglementation précise doit donc être mise en place.

En matière de transfert de voie privée plusieurs cas de figure sont possibles :

1) La commune peut avoir signé une convention « préalable » avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement. Cette convention précise les conditions du transfert : cession gratuite des parcelles, frais à la charge du demandeur, liste précise des travaux à réaliser, des pièces à fournir, etc. A la fin des travaux, après vérification de la conformité, le transfert de propriété est établi par acte notarié et le Conseil Municipal peut alors délibérer sur le transfert dans le domaine public communal.

2) En l'absence de convention, si l'ensemble des propriétaires ou gérants du lotissement sont unanimement d'accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal, sous réserves :

→ Les services techniques municipaux vérifieront au préalable l'état de la voirie (chaussée, trottoirs, espaces verts), le procès-verbal devra faire état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien,

→ Les autres réseaux (téléphone, électricité, eau, assainissement) étant la propriété des concessionnaires, le lotisseur devra fournir à la collectivité tous les certificats de conformité relatifs aux réseaux, délivrés par les concessionnaires.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Françoise DOLTO ». Les services techniques municipaux ont vérifié l'état de la voirie, le rapport fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien. Tous les certificats de conformité délivrés par les concessionnaires ont été remis à la commune.

Le lotisseur s'engage à prendre à sa charge tous les frais relatifs au transfert (acte notarié, publicité, éventuellement géomètre, etc.)

Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable le classement des voies d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'accepter la cession gracieuse de la voirie privée « Françoise DOLTO » à la commune en vue de son transfert dans le domaine public communal.

Voté à l'unanimité.

❖ **Compte-rendu et décisions du Conseil Municipal d'Enfants**

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal d'Enfants, réuni en séance le mardi 7 juin pour évoquer les différents sujets abordés au cours des réunions de travail ainsi que les projets qui pourront être réalisés :

- Plantation d'un olivier : Afin de commémorer les attentats du 13 novembre 2015, les jeunes élus souhaiteraient planter, au mois de novembre, un olivier, à proximité de la salle Dardier avec une plaque portant l'inscription « Conseil Municipal d'Enfants » ;

- **Parcours de santé** : Les conseillers enfants proposent de créer un parcours de santé, pour toutes les générations, sur la partie haute des berges de l'Hers, afin d'éviter les inondations. Ils soumettent leur choix de modules et le budget correspondant à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les projets présentés par le Conseil Municipal d'Enfants.

Voté à l'unanimité.

II- AFFAIRES FINANCIÈRES

❖ **Décision modificative n° 2**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur des opérations et propose la décision modificative n° 2.

Décision Modificative N°2 du 27-09-16

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
60631	15 000,00	9 000,00	24 000,00
60632	172 267,00	-5 000,00	167 267,00
65541	146 500,00	19 620,00	166 120,00
65738	2 500,00	100,00	2 600,00
023	539 813,00	-21 020,00	518 793,00

TOTAL DM2 2 700,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
013-6419	75 500,00	200,00	75 700,00
7473	0,00	2 500,00	2 500,00
			0,00

TOTAL DM2 2 700,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
2313-OP12	24 769,00	15 200,00	39 969,00
2158-OP14	17 000,00	-12 000,00	5 000,00
2031-OP18	2 000,00	-2 000,00	0,00
2313-OP23	25 700,00	2 000,00	27 700,00
2315-OP26	5 000,00	1 800,00	6 800,00
2313-OP43	20 000,00	-17 000,00	3 000,00
2158-OP44	22 196,16	1 400,00	23 596,16
	41 400,00	9 000,00	50 400,00
2158-OP48	0,00	1 400,00	1 400,00
2315-OP48	178 818,06	12 000,00	190 818,06
2313-OP75	0,00	8 000,00	8 000,00

TOTAL DM2 19 800,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
1323-OP65	0,00	11 900,00	11 900,00
1321-OP65	5 636,00	14 000,00	19 636,00
10223	35 000,00	14 920,00	49 920,00
021	539 813,00	-21 020,00	518 793,00

TOTAL DM2 19 800,00 €

Voté à l'unanimité.

❖ **Emprunt annuel**

Il est nécessaire, comme chaque année, de contracter l'emprunt annuel correspondant aux dépenses d'investissement de la collectivité. La commission des finances s'est réunie afin d'étudier les offres reçues, répondant à une demande de 270 000 € sur 15 ans.

Monsieur Pierre GARCIA, adjoint aux finances, précise que 5 établissements bancaires ont répondu à la consultation.

La Commission des Finances s'est réunie le 22 septembre afin d'étudier les offres reçues, répondant à une demande de 270 000 € sur 15 ans, et propose de retenir la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour un prêt dans les conditions suivantes :

- Prêt à amortissement constant au taux fixe de 0.84 % ;
- Annuité : 19 235.10 €
- Coût du crédit : 18 532.20 €
- Mise à disposition des fonds au 10.11.2016 et première échéance le 10.02.2017
- Montant des frais et commissions : 405.00 €.

Voté à l'unanimité.

❖ **Subvention aux associations dont les dossiers sont à jour**

Lors du vote du budget primitif 2016, certaines associations n'avaient pas fourni les justificatifs. Au vu du dossier complet fourni et des animations proposées, après avis de la Commission des Finances, ces associations pourraient bénéficier d'une subvention pour l'année 2016.

ASSOCIATIONS	Proposition Commission Finances	Vote CM du 27.09.16		A quitté la salle, n'a pas pris part au débat et au vote car membre d'une des associations	Votants
Association culturelle	1 000.00	Unanimité	1 000.00	Nicole QUILLIEN	14
Le Rallye des Trois Vallées	300.00	Majorité	250.00	1 abstention : Monique LE MINEZ	15
Meneurs et cavaliers	500.00	Unanimité	500.00		16
Club de plongée (en 2015, gratuité bassin)	522.00	Unanimité	500.00	Stéphane BOURDONCLE	15
OGEC (école Saint Maurice)	41 682.00	Unanimité	41 682.00		16

Voté à l'unanimité.

❖ **Solde subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS le même montant qu'en 2015, soit 19 000 €.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'une avance sur subvention d'un montant de 12 000 € a été versée au Centre Communal d'Actions sociales, et propose le versement du solde à hauteur de 7 000 €.

Voté à l'unanimité.

❖ **Charges de fonctionnement des écoles**

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement.

Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition est arrêtée par la loi du 22.07.1983 modifiée, et notamment par l'article 23 qui institue l'entrée en vigueur d'un régime permanent effectif depuis l'année scolaire 1992/1993.

Cette année, la moyenne par enfant s'élève à 705 €. Le coût a été calculé par rapport aux frais de fonctionnement de l'école Jean Jaurès. Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

❖ **Solde subvention OGEC**

Le Conseil Municipal, après versement d'un acompte de 13 000 € à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) selon délibération n° 36/2016 du 23 juin 2016, doit verser le solde de la participation 2016, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles. Il s'élève à 28 682 € (soit : 41 682 € - 13 000 € = 28 682 €).

Voté à l'unanimité.

❖ **Participation annuelle au GIP (Groupement d'Intérêt Public) Mission Locale Jeune Ariège**

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une prestation au GIP Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour 2016, le montant proposé est de 2 311.40 € (3302 x 0.70 € - montant inchangé depuis plusieurs années).

Voté à l'unanimité.

❖ **Convention PAASPORT 09**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré et a eu recours aux services de PAASPORT 09 (anciennement APA).

Cette association a pour objet l'aide au développement économique et local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative et la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité par la structuration de l'emploi.

A caractère départemental, « PAASPORT 09 » s'intègre dans le cadre des politiques publiques pour l'emploi et s'inscrit localement dans le but social en luttant contre le chômage.

Le contrat de mise à disposition de M. LAURAND Thierry pour participation à l'animation du bulletin municipal doit être renouvelé pour la période du 15 septembre au 14 décembre 2016.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que celles à venir.

Voté à la majorité (5 abstentions : ALBAN Marie-Françoise, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine)

❖ **Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation des travaux sur la voirie communale**

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Madame le Maire rappelle que le programme de voirie 2016 concerne 10 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 27 janvier 2016 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes de signer la convention de mandat avec la commune de Mirepoix, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Voté à l'unanimité.

❖ **Révision du plan de financement pour la réhabilitation de l'aire de jeux**

Par délibération 08/2016 au 15 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation de l'aire de jeux située en bordure de l'Allée des Soupirs, fermée depuis août 2015, ainsi que le plan de financement et a décidé de solliciter des subventions auprès de la CAF pour 40 % du montant HT des travaux, du Conseil Régional pour 30 % et de l'Etat pour 1.14 %.

Or, le plan de financement doit être revu car la CAF a informé la commune qu'il n'entre pas dans ses attributions de subventionner ces travaux. Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'État (fonds parlementaires) pour compenser en partie la subvention CAF.

DEMANDE SUBVENTIONS AIRE DE JEUX 2016		
Investissements 2016	HT	TTC
Montant des travaux	87 987,30	105 584,76
ÉTAT	10 000,00	
CONSEIL RÉGIONAL (30 %)	26 396,19	
TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITÉES	36 396.19	36 396.19
Reste à la charge de la commune		69 188.57

Voté à l'unanimité.

❖ **Paiement carte bancaire par TPE pour le cinéma municipal**

Suite à l'acquisition d'une billetterie informatique pour le cinéma municipal, dans le cadre du développement de l'e-administration, la commune doit pouvoir proposer le paiement par carte bancaire au moyen d'un TPE (Terminal de Paiement Électronique), considérant qu'il présente de multiples avantages pour la collectivité et que ce moyen de paiement est fortement sollicité par les usagers du cinéma.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement au cinéma municipal, sachant que l'installation d'un TPE implique une modification de l'acte de création de la régie.

Voté à l'unanimité.

❖ **Régie Cinéma – Décharge de responsabilité et remise gracieuse**

Vu le courrier de demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité du régisseur titulaire du cinéma datant du 17 mars 2016, suite au vol avec effraction survenu le 11 mars, le Directeur des Finances Publiques de l'Ariège a dégagé la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, le cas de force majeure étant prouvé.

Le déficit de 510 € doit être imputé dans la comptabilité de la collectivité et apuré par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentées par le régisseur titulaire du cinéma.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire

La réunion relative à l'état de santé des platanes avec le technicien de l'ONF (Office National des Forêts) a été constructive, très intéressante et bien argumentée. Les nombreux élus présents ont pu poser des questions afin de prendre des décisions adéquates et réfléchies.

Une réunion d'information sera prochainement organisée en présence du SDE09 pour étudier la pertinence de l'implantation sur la commune d'une borne de recharge électrique.

Fabien CATALA

Information sur une soirée au cinéma dans le cadre d'Octobre Rose.

Claudine SARRAIL

Invite les élus à venir au stade, dimanche prochain, pour soutenir le RCM XV.

Marie-Françoise ALBAN

Le Conseil Municipal d'Enfants réfléchit au texte de la plaque qui sera posée à côté de l'olivier, lors de la cérémonie du 11 novembre.

Séance levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Candy VIDAL